

## Commune LE BERNARD (Vendée)

## CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de présents : 10  
 Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Johnny CHABOT, Magali GODET, Maxime BARBARIT, Bertrand DOUIN.

**EXCUSEES**- Audrey CHABOT (pouvoir donné à Maxime BARBARIT), Priscillia MARTINEAU.

**ABSENTS**- Nadège THUBIN, Marion USUREAU, Brice PIVETEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA MASSON	16, Rue du Moulin	250 000,00 €

**25-04-011 – Finances – Vote des taux d'imposition 2025**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire passe la parole à Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances.

M. BULOT rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâti (TFB)	29,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

M. BULOT explique que l'état 1259 présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2025. La loi de finances pour 2025 a revalorisé les bases de 1,7 %. La progression du produit fiscal, sans modification des taux communaux, est de 2,07% pour le foncier bâti, de 1,63 % pour le foncier non bâti et une baisse de 0,4 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires).

Le produit fiscal attendu pour ces 3 taxes est évalué à 618 397 €, contre 596 906 € inscrits au budget 2024 et 609 403 € réellement perçus.

La Commission finances élargie réunie le 27 mars propose de maintenir les taux actuels pour 2025.

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Fixe les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

#### **25-04-011B – Finances – Tarifs municipaux**

La commission finances élargie réunie le 27 mars dernier, propose les modifications suivantes :

- Instaurer un tarif de 100 € en cas d'absence de balayage de la salle Bois Plaisant à l'issue d'une manifestation. Les associations Bernardaises seront informées de cette nouvelle disposition.
- Fixer un tarif de location de la salle Bois Plaisant à 200 € pour un week-end ou deux jours consécutifs, applicable aux associations extérieures à la commune organisant des manifestations ou expositions à but culturel.
- Compléter le tarif de plastification des documents (A3 ou A4) en le fixant 2 € par document lorsqu'il est réalisé par un agent communal, et le maintenir à 1 € lorsqu'il est réalisé par un bénévole de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications citées précédemment et valide le tableau des tarifs annexé à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

#### **25-04-012 – Finances – Vote des subventions 2025**

M. BULOT présente les propositions de la commission finances élargie réunie le 27 mars dernier.

Les subventions attribuées aux associations bernardaises sont reconduites. L'Amicale du personnel, nouvelle association, est créée. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Les critères d'attribution des subventions aux associations, culturelles, sportives et de loisirs extérieures à la Commune restent inchangés (40 € par jeune) de même que celles au bénéfice des écoles et centres de formation (55 € par élève). La liste des subventions retenues par la commission est jointe en annexe.

Pour le CCAS de la Commune, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € pour la réalisation du repas des aînés.

Une provision de 13 000 €, sur les 11 725 € proposés, est inscrite dans les crédits ouverts au budget pour répondre aux demandes qui arriveraient en cours d'exercice.

Les présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission finances, citées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

#### **25-04-013 – Finances – Budget Principal : Budget Primitif 2025**

La commission finances élargie s'est réunie le 27 mars dernier.

M. BULOT présente le budget, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération notamment pour une partie de l'investissement.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 131 982,00 €. L'autofinancement atteint 148 864,00 € (contre 127 390,00 € au BP 2024).

En investissement, outre la reprise des restes à réaliser de 2024, les programmes majeurs de 2025 sont : une acquisition immobilière pour 185 000,00 €, le programme de voirie pour 361 026,41 € ainsi que l'effacement des réseaux pur 200 000,00 €.

Le financement est principalement assuré par les subventions attendues des travaux du bar-restaurant pour 289 729,00 €, 100 000,00 € de fonds de concours de Vendée Grand Littoral, 170000,00 € de FCTVA et 285 000,00 € de cession d'immobilisation.

Le total de la section d'investissement est de 1 227 991,60 €.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	1 131 982,00 €		1 227 031,60 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du Budget Principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

#### **25-04-014- Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Budget Primitif 2025**

La commission finances élargie s'est réunie le 27 mars dernier. M. BULOT présente le budget en précisant que celui-ci est présenté en hors taxes.

Il rappelle que le résultat global de 2024 était un déficit de 29 834,54 €. Un emprunt à moyen terme de 470 000,00 € pour l'acquisition foncière doit être remboursé en fin d'année 2025.

Compte tenu des fouilles archéologiques obligatoires, seuls les travaux d'une tranche vont être lancés cette année. Le retard à la commercialisation oblige la commune à trouver un financement de 1.200.000,00 €.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Lotissement Parc de la Mairie	1 481 587,72	281 587,72	751 382,72	1 951 382,72
Résultat	- 1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

### 25-04-015 - Finances – Fonçibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le Budget Principal et les budgets annexes, la collectivité peut définir, chaque année, la politique de fonçibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de ces budgets.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur le budget 2025 dans les conditions énoncées précédemment.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

### 25-04-016 - Bâtiments – Convention de groupement d'achat électricité avec le SYDEV

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, initialement réservée aux clients professionnels, a été étendue, à compter du 1er juillet 2007, à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'énergie peuvent librement choisir leur fournisseur sur le marché et ainsi se soustraire au tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics ou privés, associations, etc.) permet de mutualiser les démarches de mise en concurrence, tout en favorisant l'obtention de conditions tarifaires plus avantageuses.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) propose d'assurer la coordination d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane, etc.), ainsi que pour les services associés. Le coordonnateur perçoit une indemnité pour la gestion de ce groupement.

Cette participation financière annuelle est due par chaque membre dès lors qu'il bénéficie d'un marché conclu par le coordonnateur. Elle se compose :

- D'une part fixe, calculée en fonction du nombre de points de relève de mesure de l'énergie ;
- D'une part variable, proportionnelle au volume total de consommation pour chaque type d'énergie dans le cadre du groupement.

Les frais d'indemnisation du coordonnateur pour l'électricité sont présentés comme suit :

	Niveau de puissance	Participation forfaitaire
Part fixe	Inférieure à 36 kVA	5 € HT par point de relève
	Supérieure à 36 kVA	10 € HT par point de relève
Part variable	0,20 € HT / MWh	(1 MWh = 1000 kWh)

Ce groupement de commande est constitué pour une durée illimitée, et chaque membre conserve la

possibilité de s'en retirer à tout moment.

Commentaires : M. BULOT Jean-Claude précise que la Commune est adhérente depuis plusieurs années à ce groupement d'achat électricité. Actuellement, seules l'école et la salle Bois Plaisant (ayant une puissance supérieure à 36 kVA) sont incluses dans la dernière convention (2023-2026). Les frais de gestions pour une période de 3 ans étaient de 3 ans. Les frais d'indemnisation sont estimés pour cette nouvelle convention à 22,00€ par an pour l'école et 14,00€ par an pour la Salle Bois Plaisant. Pour information, la consommation électrique de l'école est de 63 000 kWh par an.

*Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*Considérant que la Commune du Bernard a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,*

*Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,*

*Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,*

*Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,*

*Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,*

*Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;
- ✓ Décide de l'adhésion de la Commune du Bernard au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ S'engage à respecter les obligations des membres telles que décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- ✓ Verse les frais d'indemnisation dus au coordonnateur, conformément aux modalités prévues dans la convention, et imputer ces dépenses au budget de l'exercice concerné ;
- ✓ S'engage à exécuter les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus avec la ou les entreprises retenues ;
- ✓ S'engage à régler les sommes dues au titre de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à prévoir leur inscription préalable au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		11		

### Questions diverses

☞ Conseil Communautaire du 02/04/2025.

Approbation des comptes administratifs 2024 ; Vote des 8 budgets primitifs 2025 (budget principal et 7 budgets annexes). La CAF prévisionnel du budget principal est estimée à 1,9 millions d'euros, sans augmentation des taux d'impôts.

☞ Compte-rendu de la Commission Animations (03/04/2025)

Présentation du calendrier des manifestations prévues pour l'année 2025 et organisation de la chasse aux œufs du 13 avril.

Une soirée dédiée aux bénévoles est programmée pour le 31 octobre 2025.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements :

- Dimanche 13 Avril de 10h à 12h : Chasse aux Œufs organisée par la commission communale « Animations »,
- Jeudi 24 Avril : Quizz des Familles organisé par le Cercle de l'Amitié,
- Samedi 26 Avril : Assemblée Générale constitutive section CATM
- Samedi 3 Mai : Exposition-vente spéciale fête des mères organisées par Passion Déco,
- Jeudi 8 Mai : Commémoration Guerre 39-45,
- Samedi 10 et Dimanche 11 Mai : Vide Dressing organisé par l'ATCB,
- Jeudi 15 Mai : Repas de la fête des mères organisé par le Cercle de l'Amitié,

♦ Antoine COUTANSAIS rend compte de la dernière réunion du SIVOS Gendarmerie et informe les conseillers que la participation de la commune pour l'année 2025 s'élève à 1 500€.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la prochaine réunion est fixée au Mardi 20 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

DEL-25-04-011	Finances - Tarifs municipaux
DEL-25-04-012	Finances – Vote des subventions 2025
DEL-25-04-013	Finances – Budget Principal : Budget Primitif 2025
DEL-25-04-014	Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Budget Primitif 2025
DEL-25-04-015	Finances - Fongibilité des crédits
DEL-25-04-016	Bâtiments - Convention de groupement d'achat électricité avec le SYDEV

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,  
Maxime BARBARIT